

Compte rendu De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 11 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le **Onze du mois de mai**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h30** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 5 mai 2017.

Membres présents : MM BATIOU Jean-Louis, MOULIN Marie-Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, PASQUIER Karine, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, BETOU Jean-René, BROCHARD Nicolas, MENANTEAU Elisabeth, TROQUIER Mariel, HERPIN Jean-François, HUYGHE Claude, HERBRETEAU Chantal, BARBE Olivier, CANTENEUR Eric, DREILLARD Bruno, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, LUCAS Vanessa, HERMOUET Christophe, BARKAN Emmanuelle, DUBOIS Jacques, LANDAIS Virginie, BORDET Stéphanie, SIRE François, CHENE Aurélien.

Membres absents :

- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. ALAIN Patrice qui a donné pouvoir à M. IMBERT Jean-Pierre pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme LIEVRE Jeanne qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. HERPIN Jean-François pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. GANACHAUD Thierry qui a donné pouvoir à M. CANTENEUR Eric pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. POIRAUD Jacques qui a donné pouvoir à M. HERMOUET Christophe pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme PENLOUP Nicole qui a donné pouvoir à Mme LANDAIS Virginie pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme NDIAYE Delphine.
- M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. TARD Jean-Marc.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, Mme Virginie LANDAIS.



A l'ouverture de la séance, M. le Maire confirme son intention de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance. Il s'agit du point suivant :

☛ **Stage de 2 mois d'un étudiant de l'enseignement supérieur au sein de la commune Rives de l'Yon : Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention à intervenir, fixant les modalités de calcul de la gratification et décidant l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget 2017.**

M. le Maire rappelle que, par délibération n° DE2017-02 en date du 2 Février 2017, le Conseil municipal avait validé les conventions permettant le recrutement de 2 stagiaires rattachés au service « Aménagement du territoire, Urbanisme » de la commune Rives de l'Yon.

L'un des 2 stagiaires, étudiant en licence professionnelle « Aménagement du territoire et urbanisme », M. Lucas BURDIN a sollicité une deuxième convention de stage, pour une période de 2 mois, à partir du 22 mai 2017 et courant jusqu'au 28 Juillet 2017.

Sa mission première portait sur le suivi des enjeux de la création d'un pôle touristique sur le bourg de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et ce, dans le cadre du CCUE (Contrat Communal d'Urbain d'Etudes). Les 2 mois supplémentaires correspondant au projet d'une convention doivent être consacrés plus spécifiquement à l'étude de préconisations et à l'implantation des actions à envisager, dans le cadre de la création de ce même pôle touristique.

M. le Maire précise que cette 2^{ème} convention de stage devrait aider M. BURDIN Lucas à structurer son avenir professionnel.

Afin de donner suite à une telle demande, il est nécessaire que le Conseil municipal statue par délibération.

Il est précisé que les élus ont été destinataires d'un message électronique en date du 9 mai 2017, adressé par M. le Maire, leur précisant le projet de rajout de l'étude de ce dossier à l'ordre du jour de la présente séance. Etaient jointes à ce message les pièces justificatives suivantes : projet de délibération et projet de convention de stage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte que ce nouveau dossier soit étudié lors de la présente séance bien que n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour figurant sur les convocations.

M. le Maire interroge le Conseil municipal afin de savoir si le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 06.04.2017, suscite des remarques particulières.

Remarques formulées par certains élus :

- M. CANTENEUR Eric fait remarquer que s'il était absent lors de la précédente séance, il avait donné un pouvoir à M. POIRAUD Jacques. Cette mention ne figure pas dans le compte rendu. M. le Maire en prend note tout en précisant que M. POIRAUD Jacques a quitté la salle de réunion en tout début de séance.
- M. CANTENEUR Eric s'étonne de la décision prise en matière de « Groupement de commandes pour les assurances » alors même que M. le Maire, lors de précédentes réunions, s'était montré opposé à une telle procédure, voulant privilégier l'offre locale. M. le Maire lui répond : ce n'est pas contradictoire.

20h45 : Arrivée de Mme DENOUE.

- M. CANTENEUR Eric revient sur un problème soulevé par d'autres élus et qu'il déplore lui-même : la qualité des documents scannés transmis par la mairie. Il souhaite vivement qu'une solution soit trouvée rapidement.
- Mme LUCAS Vanessa : P. 7 « Mme Vanessa LUCAS souhaite que soit précisé que M. le Maire n'a pas voulu lui communiquer les documents qu'elle sollicitait. ». Mme LUCAS souhaite que ses propos soient repris dans leur intégralité et que, par conséquent, qu'il soit rajouté : « parce que la demande a été faite par mail ».
- Mme LUCAS Vanessa : P. 31, avant la délibération n° 053, demande que l'échange suivant entre M. le Maire et elle-même soit rajouté, soit :
 - M. le Maire = Cela promet une belle réunion publique !
 - Réponse de Mme LUCAS = Et pour moi, une belle réunion chez le Préfet !

Ces précisions ou corrections étant communiquées, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 6 avril 2017.



I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **02.03.2017** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
/	/	/
Commande publique		
13.03.2017	2017-05-MP	Signature du devis n° 16-de00499 relatif à l'aménagement de locaux d'insertion, établi par l'entreprise SICOM – Triaize (85), pour un montant de : 7 213.73 € HT, soit 8 656.48 € TTC. Cette décision annule et remplace la décision 2017-01-MP du 5 janvier 2017.
21.04.2017	2017-06-MP	Signature du devis n° YLO-6704 relatif à l'acquisition de stores intérieurs, établi par l'entreprise STORES VENDEE – La Roche-sur-Yon pour un montant de 4 066.50 € HT, soit : 4 879.80 € TTC.
Administration générale		
/	/	/

II – FINANCES – COMPTABILITE

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Délibérations validant 4 projets de convention à passer avec la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Un rappel est fait des différentes conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage passées entre la commune Rives de l'Yon et la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, actuellement en cours :

N° Ordre	Nature du projet	Date délibération CM	Nature des missions confiées à la SPL	Montant HT Des honoraires SPL
1	Salle de sport – St Florent <i>Rénovation énergétique</i>	10.11.2016	FAISA/PROG	4 200.00
2	Salle polyvalente – Chaillé <i>Rénovation énergétique</i>	10.11.2016	FAISA/PROG	4 900.00
3	Périscolaire – Chaillé <i>Restructuration et extension</i>	14.12.2016	FAISA	3 850.00
4	Groupe scolaire F. Dolto – St Florent <i>Restructuration</i>	14.12.2016	FAISA	4 200.00

Au regard des projets d'investissement programmés sur la commune Rives de l'Yon à court et moyen terme, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont susceptibles d'être sollicitées.

A ce titre des projets de conventions relatifs à 4 investissements ont été préparés par la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et sont soumis au conseil municipal pour validation. Les 4 investissements concernés sont :

- Projet « Rénovation et extension du périscolaire », commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- Projet « Rénovation de la bibliothèque et de la salle de repos de l'école de la Vallée de l'Yon, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.
- Projet « Extension de la salle de repos et rénovation du Groupe scolaire DOLTO, commune déléguée de St Florent-des-Bois.
- Projet « Construction d'une salle à manger maternelle et élémentaire pour le Groupe scolaire DOLTO », commune déléguée de St Florent-des-Bois.

Ci-dessous, les projets de conventions et de délibérations se rapportant à ces 4 investissements.

DE2017-05-054

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Délibération validant la convention à passer avec la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour le projet « Rénovation et extension du périscolaire » - commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

21h00 : Arrivée de M. HERMOUET Christophe

(CF Annexe n° 1/Convention)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune de RIVES DE L'YON n°15-DRCTAJ/2-676 du 28.12.2015, issue de la fusion des communes de Chaillé-sous-les-Ormeaux (adhésion suivant délibération du 9 novembre 2012) et Saint-Florent-des-Bois, actionnaires de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,

Considérant, au regard notamment de la progression du nombre d'enfants accueillis au sein de la structure « Accueil périscolaire », située sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, commune Rives de l'Yon, la nécessité d'étudier un projet portant « Rénovation et extension du périscolaire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité de ses membres,

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de **rénovation et d'extension du périscolaire**, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, commune Rives de l'Yon, d'un budget prévisionnel de 300 000 € HT ;
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 1 400,00 € HT pour la réalisation du programme
 - 1 750,00 € HT pour le choix du maître d'œuvre
 - 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
 - 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article comptable : 21312.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

DE2017-05-055

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Délibération validant la convention à passer avec la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour le projet « Rénovation de la bibliothèque et de la salle de repos de l'école de la Vallée de l'Yon » - commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

(Cf Annexe n° 2/Convention)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune de RIVES DE L'YON n° 15-DRCTAJ/2-676 du 28.12.2015, issue de la fusion des communes de Chaillé-sous-les-Ormeaux (adhésion suivant délibération du 9 novembre 2012) et Saint-Florent-des-Bois, actionnaires de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,

Considérant, au regard notamment de la progression du nombre d'enfants accueillis au sein de l'école publique de la Vallée de l'Yon», située sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, commune Rives de l'Yon, la nécessité d'engager des travaux de « Rénovation de la bibliothèque et de la salle de repos » de cet établissement scolaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité de ses membres,

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de **rénovation de la Bibliothèque et de la Salle de Repos de l'Ecole de la Vallée de l'Yon**, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, commune Rives de l'Yon, d'un budget prévisionnel de 80 000 € HT ;
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 1.050,00 € HT pour la réalisation du programme
 - 1.400,00 € HT pour le choix du maître d'œuvre
 - 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
 - 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article comptable : 21312.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

DE2017-05-056

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Délibération validant la convention à passer avec la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour le projet « Extension de la salle de repos et rénovation du Groupe scolaire DOLTO » - commune déléguée de St Florent-des-Bois.

(Cf Annexe n° 3/ convention)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune de RIVES DE L'YON n° 15-DRCTAJ/2-676 du 28.12.2015, issue de la fusion des communes de Chaillé-sous-les-Ormeaux (adhésion suivant délibération du 9 novembre 2012) et Saint-Florent-des-Bois, actionnaires de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,

Considérant, au regard notamment de la progression du nombre d'enfants accueillis au sein du Groupe Scolaire DOLTO situé sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, la nécessité d'engager des travaux «d' Extension de la salle de repos et rénovation du Groupe scolaire DOLTO »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité de ses membres,

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du **projet d'extension de la salle de repos et de rénovation du Groupe scolaire Dolto, commune déléguée de St Florent-des-Bois**, commune Rives de l'Yon, d'un budget prévisionnel de 260 000 € HT ;
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 1 400,00 € HT pour la réalisation du programme
 - 1 750,00 € HT pour le choix du maître d'œuvre
 - 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
 - 1.70 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article comptable : 21312.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

DE2017-05-057

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

Délibération validant la convention à passer avec la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour le projet « Construction d'une salle à manger maternelle et élémentaire pour le Groupe scolaire DOLTO » - commune déléguée de St Florent-des-Bois.

(Cf Annexe n° 4/Convention)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de la commune de RIVES DE L'YON n° 15-DRCTAJ/2-676 du 28.12.2015, issue de la fusion des communes de Chaillé-sous-les-Ormeaux (adhésion suivant délibération du 9 novembre 2012) et Saint-Florent-des-Bois, actionnaires de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,

Considérant, au regard notamment de la progression du nombre d'enfants accueillis au sein du Groupe Scolaire DOLTO situé sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon, la nécessité d'engager des travaux de « Construction d'une salle à manger maternelle et élémentaire pour le Groupe scolaire DOLTO »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité de ses membres,

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de **construction d'une salle à manger maternelle et élémentaire pour le groupe scolaire Dolto, commune déléguée de St Florent-des-Bois**, commune Rives de l'Yon, d'un budget prévisionnel de 760 000 € HT ;
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de :
 - 1 400,00 € HT pour la réalisation du programme
 - 1 750,00 € HT pour le choix du maître d'œuvre
 - 1.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, durant des études de maîtrise d'œuvre
 - 1.50 % du montant de l'ensemble de l'opération, pour la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux
3. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article comptable : 21312.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

DE2017-05-058

Projet d'acquisition d'une tondeuse autoportée : Délibération validant le choix du matériel et du fournisseur.

Présentation du dossier :

La commune Rives de l'Yon étudie depuis quelques mois le projet d'acquérir une tondeuse devant permettre l'entretien des espaces verts communaux.

Des crédits ont été inscrits à cet effet dans le cadre du budget primitif 2017. (A hauteur de 30 000 €)

Une consultation a été lancée en procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Descriptif du matériel à acquérir :

- 1 tondeuse autoportée à coupe frontale et un plateau de coupe type mulching. En option, l'entreprise doit proposer le coût de l'équipement d'homologation route de la tondeuse autoportée.

4 Entreprises ont été consultées, 1 seule a fourni une proposition. Il s'agit de l'entreprise « Equip'Jardin Atlantic » - Mouilleron-le-Captif.

Sa proposition, remplissant les conditions fixées dans le cahier des charges, s'établit à : 21 300 € HT, soit : 25 560 € TTC.

Le matériel proposé présente les caractéristiques principales suivantes :

- Tondeuse frontale John DEERE 1570 2431 TC, moteur diesel Yamar 3 cylindres à refroidissement liquide. Puissance brute SAE / 30.9 ch.
- Plateau de coupe John DEERE.
- Broyeur.

Délibération :

Au vu de cette présentation, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Décide l'acquisition d'une tondeuse autoportée et accessoires, aux caractéristiques telles que détaillés ci-dessus et ce, auprès de l'entreprise « Equip'Jardin Atlantic » de Mouilleron-le-Captif, au prix de 21 300 € HT.**
- **Charge M. le Maire de passer commande de ce matériel et de pourvoir à son paiement.**

DE2017-05-059

Subventions communales versées à des centres de formation d'apprentis – Année 2017 : Délibération statuant sur 2 nouvelles demandes formulées par le CFA Nature – La Roche-sur-Yon.

Présentation du dossier :

Postérieurement à la réunion du Conseil municipal statuant sur les demandes de subventions de fonctionnement formulées pour l'année 2017, 2 demandes portant sur cet objet ont été réceptionnées en mairies de Rives de l'Yon (*Mairie de St Florent-des-Bois et mairie de Chaillé-sous-les-Ormeaux*).

Il s'agit de 2 demandes formulées par le CFA Nature de la Roche-sur-Yon :

- 1/Pour 3 apprentis domiciliés sur la commune déléguée de St Florent-des-Bois.
- 2/ Pour 2 apprentis domiciliés sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Soit globalement des demandes de subventions correspondant à 5 apprentis.

Il est rappelé que par délibération du Conseil municipal n° DE2017-03-015, prise en date du 2 mars 2017, ayant pour intitulé « Les subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé de la commune Rives de l'Yon : Délibération validant les subventions versées dans les domaines du scolaire et du périscolaire, hormis celles relatives aux contrat d'association – Année 2017 », il a notamment été décidé :

- Une subvention de 35 €/Elève pour les élèves scolarisés dans des établissements du 2nd degré de la commune et hors commune, et ce, pour 49 jeunes, soit un montant global de subvention s'établissant à 1 715.00 €.

Si le Conseil municipal donne un avis favorable à ces demandes de subvention, le montant à prévoir passe de 1 715.00 € à 1 890.00 €.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Vu la délibération n° DE2017-03-015, prise en date du 2 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Valide l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CFA Nature – La Roche-sur-Yon, pour 5 jeunes supplémentaires, domiciliés sur la commune Rives de l'Yon, à hauteur de 35 € par jeune.
- Valide le nouveau montant global de la subvention communale attribuée dans ce cadre qui passe ainsi de 1 715.00 € (montant de la délibération du 02.03.2017) à 1 890.00 €.
- Charge M. le Maire de l'application de cette décision.

III – ADMINISTRATION GENERALE

DE2017-05-060

Réforme des rythmes scolaires et ateliers.

Délibération validant un projet de convention de mise en œuvre du dispositif « L'ART AUX ENFANTS », permettant à la commune Rives de l'Yon de participer à un dispositif d'éducation artistique et culturelle, initié par la Ville de la Roche-sur-Yon.

(Cf annexe n° 5)

Présentation du dossier :

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la Ville de la Roche-sur-Yon a développé un dispositif d'éducation artistique et culturelle intitulé « L'art aux enfants ». Ce dispositif, conçu par l'Ecole d'art municipale, est un kit d'ateliers que les animateurs et ATSEM des communes peuvent mettre en œuvre auprès des enfants de maternelle et d'élémentaire, après une formation à l'Ecole d'art.

Depuis 2016, la Ville de la Roche-sur-Yon propose d'étendre ce dispositif à des communes de l'agglomération yonnaise qui le souhaitent.

La commune Rives de l'Yon est fortement intéressée pour y participer et ce, dans le cadre de l'année scolaire 2016-2017.

Pour concrétiser l'entrée de la commune Rives de l'Yon dans ce dispositif, il convient que le Conseil municipal valide la convention, telle que jointe en annexe.

Délibération :

Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Emet un avis favorable à la participation de la commune Rives de l'Yon au dispositif « L'Art aux enfants », initié par la Ville de la Roche sur Yon et ce, au titre de l'année scolaire 2016-2017.
- DECIDE de valider les termes de la convention portant mise en œuvre de ce dispositif.
- CHARGE M. le Maire de la signature de cette convention.

DE2017-05-061

Ecole publique de la Vallée de l'Yon.

Délibération validant le changement d'adresse postale.

Présentation du dossier :

L'école de la Vallée de l'Yon dispose d'une adresse postale correspondant à son ancien accès, n° 9, rue de la Mairie.

Avec les travaux d'agrandissement de l'école, l'accès principal a été déplacé et s'effectue désormais par la Place des Petits Princes.

Aussi, la direction de l'école publique de la Vallée de l'Yon a manifesté le souhait que l'adresse postale de l'établissement scolaire soit modifiée en conséquence.

Après étude, il est proposé que la nouvelle adresse de l'école publique de la Vallée de l'Yon soit désormais celle-ci :

N° 3 – Place des Petits Princes – Chaillé-sous-les-Ormeaux – 85310 RIVES DE L'YON.

Cette proposition est soumise au Conseil municipal pour validation.

Délibération :

Le Conseil municipal, au vu de cet exposé,

Considérant la nécessité de modifier l'adresse postale de l'école publique de la Vallée de l'Yon pour la mettre en concordance avec le nouvel accès principal ;

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité de ses membres,**

- **Décide de valider la nouvelle adresse postale de l'école publique de la Vallée de l'Yon, comme suit : 3, place des Petits Princes – Chaillé-sous-les-Ormeaux – 85310 RIVES DE L'YON.**
- **Charge M. le Maire de l'application de cette décision.**

DE2017-05-062

Conseil des Sages de la commune Rives de l'Yon.

Délibération validant une modification du règlement intérieur.

(CF Annexe n° 6)

Présentation du dossier :

Il est rappelé que, concernant le Conseil des Sages de la commune Rives de l'Yon, le Conseil municipal par délibération n° DE2016-10-103 du 13 octobre 2016, a :

- Arrêté la liste définitive des membres,
- Validé le règlement intérieur de cette instance.

Les membres du Conseil des Sages souhaitent qu'une modification soit apportée au règlement intérieur de leur instance.

Cette modification concerne **l'article n° 4 « Organisation et fonctionnement » - 4.1. Le Bureau.**

Rédaction actuelle :

- « Chaque année, en début d'exercice **au 1^{er} septembre**, le Conseil des Sages procède à l'élection de son bureau. ».

Rédaction future souhaitée :

- « Chaque année, en début d'exercice **au 1^{er} juin**, le Conseil des Sages procède à l'élection de son bureau..... ».

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- Décide de modifier l'article n° 4 – 4.1, du règlement intérieur du Conseil des Sages, tel qu'il avait été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 13.10.2016. Le début de phrase « Chaque année, en début d'exercice **au 1^{er} septembre**, le Conseil des Sages procède à l'élection de son bureau. » **est remplacé par la rédaction suivante « Chaque année, en début d'exercice au 1^{er} juin, le Conseil des Sages procède à l'élection de son bureau..... ».**
- Charge M. le Maire de l'application de cette décision.

IV – INTERCOMMUNALITE

DE2017-05-063

La Roche-sur-Yon Agglomération et Le Plan Local de l'Habitat (PLH) – 2017/2022 : Délibération validant la signature d'un contrat de mixité sociale entre l'Etat, la Roche-sur-Yon Agglomération et la commune de Rives de l'Yon.

(Cf annexes n°7 : Note et Projet de contrat de mixité sociale)

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi Solidarité et renouvellement Urbains de décembre 2000 a fixé l'exigence minimale de mixité dans l'habitat à 20% de logement social en 2025. Elle a également fixé des obligations de rattrapage pour les communes déficitaires.

La Roche-sur-Yon Agglomération a adopté le projet de son 6^{ème} Programme Local de l'Habitat en janvier 2017. Celui-ci fixe notamment les objectifs de production de logements locatifs sociaux sur le territoire pour la période 2017-2022.

Ainsi, ce 6^{ème} PLH couvrira deux périodes triennales de rattrapage :

- ✓ 2017-2019 : obligation pour les communes SRU déficitaires de réaliser 33% des logements locatifs sociaux manquants ;
- ✓ 2020-2022 : obligation pour les communes SRU déficitaires de réaliser 50% des logements locatifs sociaux manquants.

La commune de Rives de l'Yon a l'obligation de disposer de 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire en 2025 et doit, par conséquent réaliser les logements locatifs sociaux manquants.

Afin, de permettre l'atteinte des objectifs, La Roche-sur-Yon Agglomération a, en Conseil d'Agglomération en date du 15 décembre 2016, décidé la mise en place et la signature de contrats de mixité sociale avec les communes SRU déficitaires. La mise en œuvre de ces contrats est également inscrite dans le programme d'actions du PLH 2017-2022.

Ces contrats de mixité sociale ont pour objet de formaliser les engagements réciproques et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements sociaux.

Le contrat de mixité sociale consiste à :

- Identifier la commune de Rives de l'Yon, commune déficitaire, comme une priorité géographique pour la programmation des opérations de logements sociaux ;
- Etablir un plan d'actions permettant d'atteindre le seuil de 20% de logements locatifs sociaux (identification des opérations, échéancier, ...) ;
- Recenser les opérations de logements locatifs sociaux identifiées ;
- Engager un repérage (études de gisements) du foncier mobilisable pour la réalisation de logements sociaux ;
- Mobiliser le foncier repéré ;
- Préciser les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre ses objectifs, et notamment la liste des outils et actions à déployer. Ces outils pourront notamment concerner les modifications des documents d'urbanisme permettant de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des emplacements réservés pour le logement social, des servitudes de mixité sociale etc. ... ;
- Préciser les actions menées par la commune dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, de la mobilisation de l'Etablissement public Foncier ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs concourant au développement de la mixité sociale dans l'habitat (*bailleurs sociaux, associations, Etablissement public Foncier,...*) ;
- Préciser les moyens et actions mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;
- Préciser les engagements de l'Etat et des autres partenaires mobilisables.

L'objectif du contrat de mixité sociale est de proposer un cadre opérationnel d'actions permettant à la commune de Rives de l'Yon d'engager une démarche volontaire pour atteindre en 2025 ses obligations légales.

Aussi, il est proposé d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de mixité sociale avec l'Etat et La Roche-sur-Yon Agglomération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 302-5 et L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi relative à la solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

Vu l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** d'approuver la mise en place d'un contrat de mixité sociale avec l'Etat et La Roche-sur-Yon Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mixité sociale.

DE2017-05-064

**La Roche-sur-Yon Agglomération et la gestion des eaux pluviales :
Délibération validant un projet de convention à passer entre la commune et l'EPCI, relative à la
gestion des eaux pluviales dans le cadre de la compétence Assainissement.**

(Cf Annexes n° 8/Note de synthèse sur la convention + convention)

Présentation du dossier :

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 8 novembre 2016, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé sur la mise en conformité des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération avec la loi NOTRe.

En effet, l'article 66 de cette loi a modifié l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires et optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2017. Une réécriture formelle des statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération a donc été effectuée pour cette mise en conformité obligatoire avec la loi.

Après délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération, Monsieur le Préfet, par arrêté du 23 décembre 2016, a approuvé ces nouveaux statuts avec effet au 31 décembre 2016.

Concernant la compétence « Assainissement », les statuts précédents en limitaient le contenu à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif.

Or, et en application de la loi NOTRe, d'une part le libellé fixé par l'article L.5216-5 du CGCT doit être repris textuellement (« assainissement » et non plus « assainissement collectif et non collectif ») et, d'autre part, au vu des différents commentaires ministériels et préfectoraux, il convient de considérer que la compétence « assainissement » intègre désormais la « gestion des eaux pluviales ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, La Roche-sur-Yon Agglomération est donc également compétente pour la gestion des eaux pluviales.

En conséquence, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice de cette compétence, ainsi que les flux financiers liés à ces transferts, devraient être pris en compte. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation ne sera pas mise en place immédiatement.

En effet, la Communauté d'Agglomération ne possède pas encore l'ensemble des éléments permettant d'assurer l'exercice de cette mission qui nécessite la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire (pour une durée d'un an, renouvelable une fois), la gestion des eaux pluviales pour le compte de la Communauté d'Agglomération, cette dernière prenant en compte les dépenses relatives aux missions exercées.

Délibération :

Vu la délibération de La Roche sur Yon Agglomération en date du 21 mars 2017, approuvant la conclusion de conventions entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la compétence assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité de ses membres,

- 1. Approuve, en application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, la conclusion d'une convention entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la commune de RIVES DE l'YON pour la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la compétence « assainissement » ;**
- 2. Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**

DE2017-05-065

SyDEV : Délibération portant validation de la Révision des statuts – Extension de périmètre.

(Cf Annexe n° 9/Statuts)

Présentation du dossier :

Les statuts du SyDEV ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013. Pour une pluralité de motifs, évoqués ci-après, le SyDEV a adopté un nouveau projet de statuts lors de sa séance du 17 mars 2017.

Premièrement, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) trace le cadre et met en place les outils nécessaires à la construction d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de protection de l'environnement. La loi modifie notamment les outils de gouvernance nationale et territoriale et les moyens d'actions des collectivités territoriales. La section 6 « Energie » du code général des collectivités territoriales (articles L2224-31 et suivants) a été profondément impactée, avec des conséquences pour le rôle et les compétences des autorités organisatrices de la distribution d'énergie.

Le SyDEV a parallèlement commencé à développer de nouvelles activités pour s'inscrire pleinement dans la transition énergétique et mettre ses compétences au service des communes et des intercommunalités vendéennes.

Deuxièmement, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), en modifiant les règles de représentation des adhérents et en obligeant les communautés de communes à se regrouper pour former des EPCI regroupant une population supérieure à 15 000 habitants, a des impacts sur les statuts du SyDEV.

Troisièmement, La Roche-sur-Yon Agglomération a, lors de son conseil communautaire du 7 février 2017, sollicité son adhésion au SyDEV.

Enfin, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre étant au cœur de la transition énergétique et le SyDEV étant appelé à travailler avec eux de manière croissante dans les années à venir, il est également proposé de revoir les règles de représentation des adhérents afin d'augmenter la représentativité des EPCI.

Le Comité syndical du SyDEV a, par délibération en date du 17 mars 2017, approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération et adopté un nouveau projet de statuts, dont les principales modifications sont les suivantes :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à tout autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'Île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Cette révision des statuts serait sans incidence sur les compétences déjà transférées.

Les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à compter de 2020.

Les autres modifications entreront en vigueur à compter de la date d'effet de l'arrêté préfectoral qui sera pris à l'issue d'un délai de 3 mois au cours duquel une majorité des adhérents devra avoir approuvé le projet de statuts.

Sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,
- Donner son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Délibération :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 – D.R.C.T.A.J./3 – 794, en date du 29 novembre 2013, portant extension de périmètre, transformation en syndicat mixte fermé à la carte et modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n°DEL013CS170317 en date du 17 mars 2017 relative à la révision des statuts du SyDEV et le projet de statuts annexé,

Considérant que la révision statutaire décidée par le comité syndical du SyDEV porte notamment sur :

- La modification de la liste des adhérents et du nombre et de la composition des comités territoriaux de l'énergie pour tenir compte des fusions de communautés de communes, des créations de communes nouvelles et de l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- La modification de l'article 6-1 « compétence obligatoire : distribution d'électricité et de gaz » en application des modifications apportées à l'article L2224-31 du CGCT,
- L'ajout de nouvelles compétences facultatives relatives à la création de stations d'avitaillement de véhicules au gaz, à la production et à la distribution d'hydrogène et à toute autre source de carburant propre,
- L'ajout de deux articles relatifs aux activités complémentaires du SyDEV, notamment en matière de transition énergétique,
- La modification des règles de représentation des adhérents : Le comité syndical serait représenté, à compter de 2020, par des délégués désignés directement par les EPCI à fiscalité propre et par la commune de l'île d'Yeu (1 délégué titulaire par collectivité) et par des délégués désignés par les comités territoriaux de l'énergie représentant les délégués des communes.

Considérant que cette révision des statuts est sans incidence sur les compétences déjà transférées et que le conseil municipal peut se prononcer à tout moment sur le retrait ou le transfert des compétences facultatives,

Considérant que les modifications relatives aux comités territoriaux de l'énergie et aux règles de représentation des adhérents n'entreront en vigueur qu'à compter du renouvellement de mandat des conseils municipaux et communautaires élus en 2014, soit à partir de 2020,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

Le conseil municipal :

- **Approuve le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision,**
- **Donne son accord à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération.**

V – DIVERS

DE2017-05-066

Stage de 2 mois d'un étudiant de l'enseignement supérieur au sein de la commune Rives de l'Yon : Délibération autorisant M. le Maire à signer la convention à intervenir, fixant les modalités de calcul de la gratification et décidant l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget 2017.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle que par **délibération n° DE2017-02 en date du 2 Février 2017**, le Conseil municipal :

- l'a autorisé à signer les conventions pour 2 stagiaires ;
- a décidé d'instituer le versement d'une gratification à ces stagiaires ;
- a décidé d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2017.

Quelques rappels concernant ces stagiaires :

Les 2 stages ont débuté le 27 février 2017 et vont se terminer le 19 mai 2017 pour le premier stagiaire et le 27 juin 2017 pour la seconde stagiaire.

Missions :

Des missions liées au diagnostic des paysages, au suivi de projets d'aménagements (notamment ceux des centres bourgs des 2 communes déléguées de St Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux), de stratégie territoriale et paysagère, à la conduite de projets participatifs et la gestion de réunions.

Ces stagiaires sont affectés au service « Aménagement du territoire – Urbanisme ».

Le nombre d'heures de présence par jour de travail = 7h30 (de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf mercredi après-midi).

Etude de la demande formulée par l'un des stagiaires et faisant l'objet de la présente délibération :

L'un des 2 stagiaires, étudiant en licence professionnelle « Aménagement du territoire et urbanisme », **M. Lucas BURDIN a sollicité une deuxième convention de stage**, pour une période de 2 mois, **à partir du 22 mai 2017 et courant jusqu'au 28 Juillet 2017.**

Sa mission première portait sur le suivi des enjeux de la création d'un pôle touristique sur le bourg de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et ce, dans le cadre du CCUE (Contrat Communal d'Urbain d'Etudes). Les 2 mois supplémentaires correspondant au projet de 2^{ème} convention doivent être consacrés plus spécifiquement à l'étude de préconisations et à l'implantation des actions à envisager, dans le cadre de la création de ce même pôle touristique.

Afin de donner suite à une telle demande, il est nécessaire que le Conseil municipal statue par délibération.

Il est rappelé qu'un employeur qui accueille un stagiaire étudiant doit lui verser une gratification horaire minimale, exonérée de cotisations sociales dans certaines conditions. Cette obligation s'applique notamment aux collectivités territoriales.

Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'une rémunération, ni d'une indemnité. La gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, c'est-à-dire :

- Plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour ;

Ou

- Plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

Le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage. Le taux horaire de la gratification est égal à **3.60 € par heure de stage**, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale (soit 24 € x 15 %).

Ainsi,

Au regard du projet de recrutement d'1 stagiaire, tel que précisé ci-dessus,

Au regard de la réglementation en vigueur,

La commune Rives de l'Yon doit, si ce projet est validé par le conseil municipal, verser au stagiaire une gratification horaire minimale.

Le Conseil municipal doit donc délibérer afin :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir,
- De fixer les modalités de calcul de la gratification ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2017.

Délibération :

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée au stagiaire de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune. **Il s'agit d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, soit : taux horaire de la gratification égal à 3.60 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale (tarif applicable en 2017) ;**

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

(Annexe : projet de convention)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir ;
- d'instituer le versement d'une gratification à ce stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2017.

DIVERSES COMMUNICATIONS

➤ **Diverses communications.**

1	CCAS	Présentation, par Mme Dénoue du Budget primitif – Année 2017 Un Diaporama présentant les résultats de l'exercice 2016 ainsi que le budget primitif – Année 2017 (section de fonctionnement et section d'investissement est présenté et commenté. Ce diaporama doit être transmis à chaque conseiller municipal.
2	P.U.V. (Petite Unité de Vie) « Résidence les Charmes de l'Yon »	Communication portant sur la notification du montant du déficit de la PUV pour l'année 2016 : chronologie et détail des échanges avec le CIAS concernant ce dossier. <ol style="list-style-type: none">1. 26.04.2016 : Demande, par mail, adressée par le CIAS/SIVOM sollicitant l'engagement des communes à reprendre un éventuel déficit de la structure.2. 19.05.2016 : Précisions apportées, <u>sur ce point</u>, par la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées/Conseil départemental de la Vendée (réf. Au PV de visite de conformité pour l'ouverture de la PUB en date du 31.03.2016). Extrait : « Il est précisé au gestionnaire que l'impact financier d'une éventuelle sous activité de la première année d'exploitation devra être repris intégralement par le CIAS. Une délibération du CIAS, dans ce sens, sera transmise au Conseil Départemental dès que possible. »

		<p>3. 20.05.2016 : Au regard des précisions apportées par le Conseil départemental, une réponse est adressée au Président du CIAS afin de lui préciser que ce ne sont pas aux communes de délibérer mais au CIAS : délibération de garantie de reprise d'un éventuel déficit de la PUV. Il est précisé qu'en conséquence, cette question ne sera pas inscrite à l'OJ du prochain conseil municipal de Rives de l'Yon.</p> <p>4. 05.07.2016 : Délibération du CIAS portant « Engagement de reprise du déficit de la PUV Les Charmes de l'Yon » pour l'année 2016, suivant la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 54.39 % pour la commune Rives de l'Yon, • 36.40 % pour la commune de Nesmy, • 9.21 % pour la commune de LE TABLIER. <p>5. 04.04.2017 : Notification, par mail, par la Maitresse de maison de la PUV , en ces termes :</p> <p>« Bonjour, Veillez trouver, ci-joint, le résultat du déficit de l'année 2016 pour la PUV ainsi que la répartition selon la délibération n° PUV-17/2016 du 5 juillet 2016 ».</p> <table border="1" data-bbox="620 884 1362 1086"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Répartition par commune en %</th> <th>Montant de la participation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rives de l'Yon</td> <td>54.39 %</td> <td>25 149.34 €</td> </tr> <tr> <td>Nesmy</td> <td>36.40 %</td> <td>16 830.96 €</td> </tr> <tr> <td>Le Tablier</td> <td>9.21 %</td> <td>4 258.60 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Total déficit 2016</td> <td>46 238.90 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>6. Donner communication, pour AVIS, du projet de réponse à adresser par la commune Rives de l'Yon au Président du CIAS.</p>	Communes	Répartition par commune en %	Montant de la participation	Rives de l'Yon	54.39 %	25 149.34 €	Nesmy	36.40 %	16 830.96 €	Le Tablier	9.21 %	4 258.60 €	Total déficit 2016		46 238.90 €
Communes	Répartition par commune en %	Montant de la participation															
Rives de l'Yon	54.39 %	25 149.34 €															
Nesmy	36.40 %	16 830.96 €															
Le Tablier	9.21 %	4 258.60 €															
Total déficit 2016		46 238.90 €															
3	SIVOM « Les Coteaux de l'Yon	<p>04.05.2017 : Notification, par mail, en ces termes : <i>« A l'attention de Madame et Messieurs les Maires Madame le Maire de Le Tablier, Monsieur le Maire de Nesmy, Monsieur le Maire de Rives de l'Yon,</i></p> <p><i>Je vous prie de trouver en pièces jointes la délibération et les statuts validés par la Préfecture, afin de les mettre à l'ordre du jour de votre prochain Conseil municipal. Cordialement, Françoise CROUIN. »</i></p> <p>Cette question relative à la « Modification des statuts du SIVOM les Coteaux de l'Yon » sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du mois de JUIN 2017.</p>															
4	Enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune Rives de l'Yon par déclaration de projet pour un projet d'urbanisation aux abords de la RD 746 au lieudit « Le Pavillon » à St Florent-des-Bois, commune déléguée de Rives de l'Yon.	<p>Enquête ayant eu lieu du Samedi 8 avril 2017 au Mardi 9 mardi 2017 inclus :</p> <p>M. le Maire fait un point sur le déroulé de cette enquête et sur le pré-rapport établi par le commissaire enquêteur.</p> <p>M. le Maire évoque la problématique de l'AREAMS avec son projet de modifier le lieu d'implantation de son siège social, tout en restant sur le même site « Le Pavillon ». Il détaille les conséquences administratives d'un tel projet et notamment en matière d'enquête publique « Loi Barnier ».</p>															

5	ELECTIONS LEGISLATIVES 2017	Rappel des dates prévues pour les 2 tours : . 1 ^{er} tour = 11 JUIN 2017. . 2 ^{ème} tour = 18 JUIN 2017. Concernant la constitution des BUREAUX de vote, un mail a été adressé à chaque CM afin qu'il se positionne sur un créneau horaire. Vigilance particulière afin qu'une réponse soit apportée dans les délais tels que mentionnés.
---	--------------------------------	---

➤ **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.**

• **Mme PASQUIER Karine :**

Elle précise le travail actuel de la commission communale « Communication, Tourisme, Culture » portant sur la réalisation d'un LOGO pour la commune RIVES DE L'YON. Le choix pourrait être validé par le Conseil municipal lors de la séance de juin prochain.

Elle transmet l'invitation à participer au vernissage de l'exposition ayant pour thème : « Mariette Naulet Picard expose ses personnages », programmé comme suit : Samedi 13 mai 2017 à 11h00, à la mairie de St Florent-des-Bois. L'exposition se déroulera en 2 temps : 1/ à la mairie – 2/à la Bibliothèque. La chorale « Chœur d'exil » accompagnera, par ses chants, cette manifestation au niveau de la bibliothèque.

Elle évoque une possible réunion publique le jeudi 29 juin 2017.

- M. BROCHARD Nicolas rappelle quelques consignes relatives au tri des déchets et notamment met en garde : ne pas vouloir à tout prix incorporer les contenants entre eux.
- M. IMBERT Jean-Pierre intervient sur une étude menée par le SYDEV en matière de qualité de distribution de l'électricité sur la Vendée. Conclusion : la qualité est excellente (tenue de la tension ou qualité de la fourniture). Il évoque une possible information à faire passer dans le bulletin communal afin que les usagers qui seraient confrontés à des problèmes de distribution d'énergie électrique soient invités à se manifester auprès de la mairie.

Il rappelle également que du 19 au 24 Juin 2017, après deux éditions réussies du **Vendée Electrique Tour et une édition élargie à la mobilité durable rebaptisée Vendée Energie Tour**, le SyDEV, avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, et le Conseil Départemental de la Vendée, ont décidé de renouveler cette manifestation de promotion de la mobilité durable, en 2017. Le territoire Rives de l'Yon est concerné par cette manifestation : traversée de Chaillé-sous-les-Ormeaux prévue à 11h00, le 24 juin. 1 voire 2 véhicules électriques de Rives de l'Yon devraient participer à cette édition. M. LAURENCEAU Gérard précise qu'une pause étape est prévue sur le territoire Rives de l'Yon, avec dégustation de produits locaux.

- Mme MOULIN Marie-Christine communique la tenue, le 15 Juin 2017 à 20h00 à la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux, d'une conférence sur le thème « Quel projet pour quelle Maison de Santé ? », organisée par l'association Rives de l'Yon Santé.
- M. LAURENCEAU Gérard rappelle l'organisation, le 21 mai prochain, d'un marché de producteurs, place de l'Eglise – Chaillé-sous-les-Ormeaux. Actuellement, 15 exposants sont inscrits à cette manifestation.
- M. ROCHEREAU Fredy communique qu'il a rencontré la Sté SOREGIES (Gaz) dans le cadre du projet de liaison gaz entre le lieudit «Le Pavillon » et le lieudit « Les Fossés », commune déléguée de St Florent-des-Bois. Les travaux se rapportant à ce projet sont prévus commencer le 6 juin prochain et doivent durer 4 semaines. Il précise en outre que du fait de ces travaux, les particuliers résidant notamment dans les villages de la Bliinière, les Crêches, les Fossés pourront solliciter le raccordement de leur habitation au réseau de distribution gaz.
- M. DREILLARD Bruno rend compte d'un certain nombre d'actes de vandalisme ou de vols commis sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux et visant des locaux communaux : vols avec effraction au niveau du local technique près du cimetière, dégradation et intrusion au niveau de la salle de sports, dégradation à répétition au niveau de la toiture des WC, place de l'Eglise, vols au niveau du cimetière. Des mains courantes ont été déposées auprès de la gendarmerie. Des mesures de préservation de ces locaux sont évoquées (type pose d'alarmes) et devraient être étudiées dans les mois à venir, afin de prévenir au mieux de tels méfaits.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,